



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 juillet 2023

Date de la convocation :
28 juin 2023

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-trois, **le cinq juillet à vingt heures**,
 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
 Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU,
 Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE,
 Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-05-021

3.1 - Domaine et patrimoine - Acquisitions

CCTOVAL – Acquisitions de parcelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 24 novembre 2016 n°2016-189 de l'ex-Communauté de communes du Pays de Bourgueil,

VU la division cadastrale du 1^{er} décembre 2022 de la parcelle AK0570 sur la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la saisine des Domaines du 7 septembre 2022 et leur rapport du 13 mars 2023 concernant la parcelle AL0669,

VU la saisine des Domaines en date du 03 mai 2021 et l'absence de réponse du service dans le délai d'un mois.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Transmis en Préfecture le	06/07/2023
Reçu en Préfecture le	06/07/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230705-2023-05-021-DE
Publication électronique le	06/07/2023

La communauté de communes est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Chouzé-sur-Loire. Leur acquisition au début des années 2000 devait laisser place à la construction d'une zone d'activité. En 2002, la Préfecture adopte le Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation qui rend ces parcelles agricoles non constructibles.

La CCTOVAL propose de céder les parcelles suivantes à l'euro symbolique à la commune de Chouzé-sur-Loire (Annexe 3) :

PARCELLES	SURFACES (m ²)	REMARQUES
AK0632	62	Division cadastrale effectuée à la demande de la commune de Chouzé-sur-Loire et validée par délibération de l'ex-Communauté de communes du Pays de Bourgueil en novembre 2016
AK0634	119	
AK0636	18	
AK0638	98	
AL0669	2 504	Extension de la gare de Port-Boulet + réserve foncière
AK0660	1 329	Division cadastrale de la AK0570 et ZE0027 effectuée le 1 ^{er} décembre 2022 – Reconstitution de la continuité d'un chemin à destination de la commune de Chouzé-sur-Loire
ZE0090	21	
TOTAL	4 151	

La CCTOVAL propose de céder les parcelles suivantes à la commune de Chouzé-sur-Loire au prix de 0.23 € du m² :

PARCELLES	SURFACES (m ²)	PRIX	ESTIMATION (€ au m ²)
AK0480	263	60.49 €	0.23
AK0482	578	132.94 €	0.23
TOTAL	841	193.43 €	

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AK0632, AK0634, AK0636, AK0638, AL0669, AK0660, ZE0090 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
- **Décide** d'acquérir les parcelles AK0480 et AK0482 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT

